

PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire du 4 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Le Président ouvre la séance à 14h38 et procède à l'appel :

Etaient présents – 22 : ALBERTINI Laurent ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS ROBIN ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MONTI Marie-José ; MORGANTI Jean-Tousaint ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir – 5 : GUELFY Paule à MONTI Marie-José ; MOSCONI Claudia à MORGANTI Jean-Tousaint ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François ; VECCHIONI Guy à GASSMANN Simon ; VILLORESI Raphaël à VIVONI Ange-Pierre.

Etaient absents – 10 : BACCARELLI Dominique ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; DOMINICI Jean-Marie ; FORNALI Maurice ; MICHELI Thomas ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président invite ensuite les membres du conseil à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

OBET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EN DATE DU 4 JUIN 2026

Proposition d'approbation du procès-verbal de la séance précédente dans toutes ses dispositions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente en date du 4 juin 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Le Président présente la délibération.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territoriale principal à temps complet.

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable du service de collecte d'une durée de 39 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Agent de Maîtrise

Territorial Principal, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions liées à ce poste : pluridisciplinarité exigée, à la fois technique et managériale, avec une maîtrise totale des opérations de contrôle concernant l'entretien et la maintenance de véhicules industriels, ainsi qu'une maîtrise totale des techniques de management d'équipes techniques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.2311-7 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n° 88- 547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;

Vu le décret n°88-548 du 06 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Agents de Maîtrise Territoriaux ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Monsieur François ORLANDI intervient et s'interroge sur la pertinence du recrutement de deux agents en remplacement d'un seul. Il indique comprendre la nécessité du recrutement d'un agent de maîtrise chargé de la gestion de la collecte, mais souhaite obtenir des précisions concernant les missions du second poste, rappelant que la Communauté de communes dispose déjà de compétences en ingénierie.

En réponse, Monsieur le Président précise que cette organisation correspond à un retour au fonctionnement antérieurement en vigueur, reposant sur une répartition distincte des missions entre, d'une part, un ingénieur chargé des missions d'ingénierie et, d'autre part, un agent de maîtrise chargé de la gestion de la collecte des déchets.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Président,
- **DE CRÉER**, un emploi permanent de responsable du service de collecte des déchets ménagers, relevant du grade d'Agent de Maîtrise Territorial Principal, d'une durée de service hebdomadaire de 39 heures,
- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **DE COMPLÉTER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS TECHNIQUES (CATEGORIE B)

Le Président présente la délibération.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à la création d'un emploi non permanent de chargé de missions techniques à temps complet.

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent de chargé de missions techniques d'une durée de 39 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade de Technicien Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois maximum.

Ce dernier sera chargé du suivi technique, administratif, financier de tout projets techniques intéressant la Communauté de communes du Cap Corse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Président ;
- **DE CRÉER** un contrat d'accroissement temporaire de chargé de missions techniques, relevant du grade de technicien territorial ;
- **DE POURVOIR** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- **DE FIXER** la rémunération de ces emplois ainsi créés par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ERBALUNGAISE

Le Président présente la délibération.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l'attribution de subventions aux associations ayant formulé des demandes pour l'exercice 2026.

Il rappelle que l'attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l'EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d'avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente L'ERBALUNGAISE ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

ASSOCIATION L'ERBALUNGAISE

Objet de l'association : Créer et produire des événements culturels.

Objet de la demande 2026 :

Organisation de la 12ème édition du Festival de l'humour "Cap sur le rire" qui se déroulera sur 3 soirées du 15 au 17 juillet 2026.

Montant total du projet : 125 300€

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 3 000 € soit 2,39 %.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.2311-7 ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 3 000 euros à L'ERBALUNGAISE pour 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CINEMA IN PAESE

Le Président présente la délibération.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l'attribution de subventions aux associations ayant formulées des demandes pour l'exercice 2026.

Il rappelle que l'attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l'EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d'avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente L'ASSOCIATION CINEMA IN PAESE ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

L'ASSOCIATION CINEMA IN PAESE

Objet de l'association : Défense et promotion du cinéma en tant qu'art et divertissement ; diffusion de films dans les communes de la cote ouest du cap corse, en milieu scolaire et associatif.

Objet de la demande 2026 : Projections et ateliers de cinéma dans les villages de la côte ouest d'Olmata du Cap, Barrettali, Olcani, Canari et Ogliastru. Dix projections auront lieu dans l'année en dehors de la période estivale.

Montant total du projet : 7 020,00 €

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 2 000 € soit 28,49 %.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.2311-7 ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 2 000 euros à L'ASSOCIATION CINEMA IN PAESE pour 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BALLA BOUM
--

Le Président présente la délibération.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l'attribution de subventions aux associations ayant formulées des demandes pour l'exercice 2026.

Il rappelle que l'attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l'EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d'avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente l'association BALLA BOUM ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

L'association BALLA BOUM

Objet de l'association : Promotion de talents et de savoir-faire insulaires dans les domaines artistiques artisanaux et gastronomiques. Favoriser la découverte d'autres formes d'expressions associées à la musique (arts plastiques, vidéo), dans le but de dynamiser de manière durable la création insulaire et la transversalité des disciplines.

Objet de la demande 2026 : Organisation de la 8^{ème} édition du festival « Ballà Boum » à Pozzu Bandu les 12 et 13 juin 2026 sur la place de l'église.

Montant total du projet : 100 000,00 €

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 5 000€ soit 5,00 %.

Vue la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 5 000 euros à l'association BALLA BOUM pour 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CULTURELLE DE BRANDO

Le Président présente la délibération.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l'attribution de subventions aux associations ayant formulé des demandes pour l'exercice 2026.

Il rappelle que l'attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l'EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d'avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente l'association CULTURELLE DE BRANDO ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

L'association CULTURELLE DE BRANDO

Objet de l'association : Créer et produire des événements culturels.

Objet de la demande 2026 : Organisation de la 37^{ème} édition du festival de musique d'Erbalunga le 11, 12 et 18 juillet 2026

Montant total du projet : 251 700 €

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 5 000€ soit 1.99 %.

Vue la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 5 000 euros à l'association CULTURELLE DE BRANDO pour 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL DU CAP CORSE

Le Président présente la délibération.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l'attribution de subventions aux associations ayant formulé des demandes pour l'exercice 2026.

Il rappelle que l'attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l'EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d'avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente l'association ENSEMBLE VOCAL DU CAP CORSE ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

L'association ENSEMBLE VOCAL DU CAP CORSE

Objet de l'association : Faire découvrir une œuvre encore jamais jouée en Corse. Développer la culture en zone rurale. Permettre à des musiciens insulaires de faire connaître leur talent.

Associer des rythmes argentins et de la musique Corse.

Objet de la demande 2026 : Organisation d'une répétition publique à Barrettali fin juin 2026 et d'un concert à Rogliano le 12 septembre 2026.

Montant total du projet : 17 800,00€

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 2 000€ soit 11,24%.

Vue la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 2 000 euros à l'association ENSEMBLE VOCAL DU CAP CORSE pour 2026
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MORSIGLIA PATRIMOINE
--

Le Président présente la délibération.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l'attribution de subventions aux associations ayant formulé des demandes pour l'exercice 2026.

Il rappelle que l'attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l'EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d'avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente l'association MORSIGLIA PATRIMOINE ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

L'association MORSIGLIA PATRIMOINE

Objet de l'association : Conservation de l'ensemble du patrimoine culturel, historique, ethnologique et naturel de Morsiglia. Promouvoir des actions de défense et de valorisation de ce patrimoine.

Développer toute manifestation et activité culturelle, artistique et d'animation contribuant à la sauvegarde du patrimoine.

Objet de la demande 2026 : Mobilisation pour le début des travaux de restauration de l'église St Cyprien avec trois concerts prévus durant la période estivale, ainsi qu'une conférence au mois de septembre 2026.

Montant total du projet : 4 800,00€

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 2 000€ soit 41.67%.

Vue la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 2 000 euros à l'association MORSIGLIA PATRIMOINE pour 2026
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PETRE SCRITTE

Le Président présente la délibération.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l'attribution de subventions aux associations ayant formulées des demandes pour l'exercice 2026.

Il rappelle que l'attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l'EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d'avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente l'association PETRE SCRITTE ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

L'association PETRE SCRITTE

Objet de l'association : Promouvoir la recherche historique sur le Cap Corse et œuvrer à la protection de son patrimoine.

Objet de la demande 2026 :

- Inventaire du patrimoine mobilier et immobilier de Morsiglia ainsi que des recherches d'archives pour les communes de Morsiglia et Rogliano.
- Publication du n°48 et 49 du journal de l'histoire du Cap Corse.
- Organisation de visites guidées, de conférences, participation aux foires et journée à vocations patrimoniales ...

Montant total du projet : 71 490,00€

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 5 000€ soit 6,99%.

Vue la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 5 000 euros à l'association PETRE SCRITTE pour 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION A FIERA DI U VINU

Le Président présente la délibération.

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l'attribution de subventions aux associations ayant formulé des demandes pour l'exercice 2026.

Il rappelle que l'attribution des subventions ne peut se faire que dans le cadre des compétences déléguées à l'EPCI, dans la limite des possibilités financières de celui-ci et sous réserve d'avoir déposé un dossier complet dans les délais impartis.

Le Président présente l'association A FIERA DI U VINU ayant formulé une demande dans le cadre établi, ainsi que le montant proposé :

L'association A FIERA DI U VINU

Objet de l'association : Organisations de manifestations, rencontres, colloques destinés au public et professionnels du vin dans le but de promouvoir les vins de corse.

Objet de la demande 2026 : Organisation de la foire du vin se déroulant à Luri le 9 et 10 Mai 2026. Evènement annuel réunissant entre 60 et 80 vignerons et une vingtaine d'artisans.

Montant total du projet : 196 150,00 €

Montant attribué et pourcentage de financement de la CCCC : 8 000€ soit 4,09 %.

Vue la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse.

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Monsieur François ORLANDI demande si les associations concernées entrent dans le cadre d'un éventuel règlement d'attribution des aides, sujet évoqué à plusieurs reprises par les élus.

Le Président répond qu'aucun règlement d'attribution des aides n'a, à ce jour, été adopté. Il précise que, bien que cette question ait été discutée à plusieurs reprises, le choix a été fait de conserver une certaine souplesse dans l'attribution des aides et de ne pas s'imposer de cadre réglementaire spécifique.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 8 000 euros à l'association A FIERA DI U VINU pour 2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à verser la subvention à l'association précitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF PAESE VIVU

Le Président présente la délibération.

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes du Cap Corse change progressivement ses colonnes d'apport volontaire afin de rendre son système de collecte et de tri plus performant et plus moderne. Elle souhaite profiter de ce renouvellement pour acheter des systèmes d'ouverture de type champignon, qui sont beaucoup plus sécurisés, en maîtrisant l'ouverture des conteneurs, plus écologiques (moins de dispersion en cas de vent) et plus économiques car abîmant moins le matériel.

Une proposition financière d'un montant de 12 540 € HT nous a été transmise.

La communauté de communes du Cap Corse souhaite solliciter, pour ce projet, un financement à hauteur de 80% de la Collectivité de Corse au titre de l'ex-dotation quinquennale, dispositif Paese Vivu, conformément au plan de financement suivant :

Financeurs	%	Montant HT
Collectivité de Corse – PAESE VIVU	80	10 032 €
Communauté de communes du Cap Corse	20	2 508 €
Total	100	12 540 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Président demande à Jean-Luc d'apporter des précisions.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Collectivité de Corse ;
- **DE DONNER DELEGATION** au président pour engager toute démarche utile à la bonne réalisation de l'opération ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la communauté de communes pour cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE

Le Président présente la délibération.

Dans le cadre de l'exercice des compétences scolaires et extrascolaires, la Communauté de communes du CAP CORSE et les communes de : Barrettali, Brando et Rogliano, souhaitent organiser une mise à disposition de services afin d'assurer le bon fonctionnement des activités concernées.

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les services de communauté de communes interviennent pour l'exercice de missions liées notamment :

à l'encadrement et à l'animation des activités extrascolaires ;
à toute autre mission nécessaire au bon fonctionnement du service.

La convention précise notamment :
la nature des missions confiées ;
les moyens humains et matériels mis à disposition ;
les conditions d'autorité fonctionnelle ;
les modalités de remboursement des frais engagés ;
la durée de la convention et les modalités de résiliation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition de services ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services ci-annexé ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Président demande à Viviane d'apporter des précisions.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services de transport entre la Communauté de communes du Cap Corse et les communes de : Barrettali, Brando et Rogliano dans le cadre des activités scolaires et extrascolaires, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y afférant ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE JEUNESSE 2026 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président présente la délibération.

Le Président rappelle que la communauté de communes du Cap Corse a développé, au fil des années, une politique jeunesse appuyée sur le temps scolaire, péri et extra-scolaire.

La Collectivité de Corse (CDC) en qualité de chef de file des politiques de jeunesse sur l'ensemble de l'île, a pour objectif d'accompagner et d'appuyer les territoires dans leur politique jeunesse, à travers le pilotage direct des nouvelles Conventions Territoriales Jeunesse (CTJ).

La CDC soutient financièrement, à travers ces CTJ, **les activités hors temps scolaire, pour les jeunes de 6 à 30 ans**. Sont donc exclus de ce dispositif les enfants de 3 à 6 ans.

La demande de subvention a une durée de validité d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Il faut donc la renouveler chaque année.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achats/prestations de service	10 167.44 €	Collectivité de Corse	20 000 €
Rémunération des personnels	40 604.71 €	Etat	2 000.00 €
		Autofinancement (s'il s'agit de plusieurs communes, les lister et indiquer le financement de chacune d'entre elles)	18 772.15 €
		Union européenne (FEDER, FEADER, FSE ...)	
		Participation des familles	10 000€
		Reliquat de l'année N-1	
		Autres financements publics (à préciser) : CAF	
		Autres (préciser la nature de la recette)	
Total	50 772.15 €	Total	50 772.15 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Président demande à Viviane d'apporter des précisions.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Collectivité de Corse au titre de la Convention Territoriale Jeunesse 2026 ;
- **DE PRECISER** que le Président a délégation pour solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse conformément au plan de financement prévu supra ;

- **DE DONNER DELEGATION** au président pour engager toute démarche utile à la bonne réalisation de l'opération ;
- **D'APPROUVER** la convention CTJ telle que figurant en annexe **et d'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la communauté de communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU CAP CORSE CAPICORSU POUR 2026

Le Président présente la délibération sur table. Il explique que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), confronté à des difficultés de trésorerie et ne disposant plus des ressources nécessaires à son fonctionnement courant, a sollicité le versement d'une avance à titre exceptionnel afin de faire face aux dépenses du mois en cours, dans l'attente de la signature de la convention d'objectifs et de moyens.

Le Président propose aux conseillers communautaires d'approuver le versement d'une avance de 20 000 € sur la subvention annuelle versée à l'Office de tourisme intercommunal du Cap Corse Capicorsu.

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal assure, pour le compte de la Communauté de communes du Cap Corse, les missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et d'animation tel que définies par les textes en vigueur et les statuts de l'intercommunalité.

Il expose aux membres du conseil que la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme Intercommunal, qui prévoit l'attribution annuelle de la subvention, est en cours de finalisation et que sa signature est prévue au mois de juillet 2026.

Considérant que l'association ne dispose pas de ressources propres suffisantes pour assurer la continuité de son fonctionnement dans l'attente de la signature de ladite convention, et que les difficultés temporaires de trésorerie rencontrées par l'Office de Tourisme Intercommunal sont susceptibles de compromettre la poursuite de ses missions de service au bénéfice du territoire.

Il convient donc, afin de garantir la continuité du service et le paiement des charges courantes de l'association, de lui attribuer une avance d'un montant de 20 000€ sur la subvention annuelle qui sera définie dans la prochaine Convention d'Objectifs et de Moyens.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu Les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu les statuts de l'office du tourisme intercommunal du Cap-Corse, Capicorsu ;

Vue la demande d'une avance de subvention déposée par l'OTI du Cap corse Capicorsu le 2 juin 2026 par courriel ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Président indique qu'un travail devra être engagé concernant le schéma directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Monsieur Jean-Toussaint MORGANTI précise que l'OTI a élaboré un projet de schéma directeur, lequel a été transmis à l'ensemble des maires du territoire afin de recueillir leurs observations et, le cas échéant, leurs propositions de modification.

Le Président fait observer qu'il n'a pas été associé à cette démarche en amont.

Il rappelle que les orientations stratégiques du schéma directeur relèvent de la compétence de la Communauté de communes du Cap Corse. Il souligne que la compétence « promotion du tourisme » est exercée par la Communauté de communes, laquelle en a délégué la gestion à l'Office de Tourisme Intercommunal. À ce titre, l'OTI intervient sous l'autorité et la responsabilité de la Communauté de communes, qui demeure compétente pour définir les orientations stratégiques en la matière.

Le schéma directeur découle de l'orientation politique choisie par les élus de la communauté de communes.

Le Président indique qu'une réunion sera donc organisée à ce sujet.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une avance sur la subvention annuelle d'un montant de 20 000€ à l'Office de Tourisme Intercommunal du Cap-Corse ;
- **DE PRECISER** que le montant de cette avance viendra en déduction de la subvention annuelle qui sera définitivement attribuée par délibération du Conseil communautaire dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

- QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Giafferi informe les membres du Conseil communautaire que le marché saisonnier implanté sur la Marine de Cagnano s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT). Il précise que l'ensemble des produits commercialisés au sein de cet établissement provient de circuits de distribution locaux.

Madame Marie-José Pierrali porte à la connaissance de l'assemblée les menaces dont elle a fait l'objet sur les réseaux sociaux. Elle indique avoir engagé les démarches nécessaires en déposant une plainte auprès des autorités compétentes.

Monsieur Ange-Pierre Vivoni propose la rédaction d'une motion de soutien destinée à être publiée dans la presse afin de témoigner de la solidarité de la Communauté de communes à l'égard de Madame Pierrali et de l'accompagner dans ses démarches. Les membres du Conseil communautaire présents approuvent unanimement cette proposition.

La séance est levée à 15h45.